

OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la création artistique,

Considérant le renouvellement de l'adhésion de la commune pour la saison 2022-2023 au dispositif régional « Collectif En Jeux » qui contribue au soutien à la création des équipes artistiques de la région,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accueillir en résidence de création dans la structure « le Chai du Terral », théâtre de la commune de Saint-Jean-de-Védas, la compagnie « D'autre part » du 19 au 23 septembre 2022.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 05 septembre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 15/09/22

et de sa publication le 15/09/22

et/ou de sa notification le _____